



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Appel à propositions

Labellisation d'un CRIJ Grand Est

Contexte de l'Appel à propositions :

Le lancement de l'AAP découle du nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'information jeunesse et aux conditions de labellisation des structures qui la portent :

- **le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 (modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017) et l'arrêté du 19 avril 2017 pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017**
- **l'instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017**

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. Or, ceux-ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information adaptée. Ils souhaitent une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13 – 29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation/ Etudes ; Métiers et formations ; Emploi - Jobs – Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé - Vie pratique ; Initiatives et projets ; Loisirs - Vacances – Sports ; Partir en Europe et à l'étranger ; Venir en France.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) au niveau national. Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales sont partenaires pour développer l'Information Jeunesse. Il est essentiel que les collectivités soient sensibilisées aux demandes des jeunes et associées aux démarches qui seront menées par les services de l'Etat pour faire évoluer la labellisation des structures IJ sur les territoires.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux Information Jeunesse,
- formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- animation nationale du réseau organisée par l'UNIJ,
- utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ,
- utilisation de l'application « boussole des jeunes ».

L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » rappelle que l'Etat est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse » aux structures d'information des jeunes qui le demandent. A ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 (modifié par le décret du 30 novembre 2017) et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatifs à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Ce décret précise en outre qu' « une seule structure exerçant une activité à l'échelon régional peut être labellisée par région ».

Afin de doter la région Grand Est de la structure unique répondant aux exigences du label et aux enjeux d'une animation de réseau de qualité, l'Etat (DRDJSCS) a décidé de procéder par appel à propositions.

Il est parallèlement rappelé que par son article 54, la loi « Egalité et Citoyenneté » confère à la Région le rôle de chef de file en matière de politique jeunesse. A ce titre, elle est partenaire de l'Etat sur cet appel à propositions.

Aussi, les structures répondant à l'appel à propositions devront prendre en compte les enjeux suivants, identifiés conjointement par l'Etat et le Conseil Régional du Grand Est :

- territorialisation de l'information jeunesse sur l'ensemble des dix départements et déclinaison locale par un maillage de proximité tant en milieu urbain que rural,

- diffusion, par la rencontre directe et par des outils numériques actualisés, auprès des jeunes, de leurs familles et des travailleurs de jeunesse, de l'information sur toutes les politiques régionales concernant le quotidien des jeunes et notamment celle concourant à leur permettre d'accéder à l'autonomie (formation, emploi, aide au développement économique et à la création d'entreprise, logement, mobilité,...)
- animation des informateurs de l'information jeunesse par des contenus communs de formation à l'échelle régionale et co-élaboration d'actions locales spécifiques avec les acteurs de jeunesse (issus de l'éducation formelle et non formelle),
- participation à la collecte, à la structuration et au suivi de la parole des jeunes,
- contribution à l'évaluation des politiques publiques en matière de jeunesse afin d'en permettre une adaptation régulière et efficace en proposant des méthodes, des outils ajustés aux territoires et aux publics,
- coordination de l'animation territoriale de la « Boussole des jeunes » sur les territoires
- Participation au Service Public Régional de l'Orientation
- développement de la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes
- animation locale de proximité.

Les porteurs de projets sont invités à porter une attention particulière à la situation induite par le projet qu'ils proposent au regard de la situation des structures actuellement labellisées CRIJ sur le territoire du Grand Est (situation financière, situation des personnels actuellement en poste dans ces structures). Ils devront ainsi proposer les conditions de reprise des personnels.

Dans la mesure de la prise en compte de ces enjeux, la Région Grand Est pourra contribuer au financement de la structure régionale d'information jeunesse.

Nature de l'appel à propositions

Un Centre Régional Information Jeunesse unique doit prendre en charge les différentes missions définies par les textes ci-dessus. Le label est délivré pour une durée de trois ans. La mission d'animation régionale concerne un réseau actuellement composé de près de 100 points répartis sur l'ensemble de la région qui devront faire l'objet à leur demande d'une nouvelle labellisation à échéance de 2020.

A noter qu'un consortium d'associations partenaires pourra répondre à cet appel à propositions. Si un consortium est retenu pour porter le futur CRIJ Grand Est, il devra s'engager à fusionner. Seule cette structure fusionnée pourra être réceptionnaire des fonds.

Eligibilité et objectifs de l'AAP

Cet appel à propositions a pour objectif la désignation d'un CRIJ Grand Est.

Toutes les structures agréées jeunesse et éducation populaire qui, d'une part, sont conformes aux critères définis dans l'instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017, le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 (modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017) et l'arrêté du 19 avril 2017 pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté »

n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et au cahier des charges présenté en annexe de l'instruction et, d'autre part, dont le siège se situe dans le territoire régional peuvent y répondre.

Forme de la réponse

Pour répondre à cet appel à propositions, les structures devront établir le projet Information Jeunesse de la structure sur la base du cahier des charges fourni en annexe 1.

La réponse se composera de 3 parties :

- Un document exposant le projet IJ de la structure et son positionnement en tant que CRIJ ;
- Le dossier de demande de labellisation dûment rempli avec l'ensemble des pièces jointes listées (annexe 1) ;
- Un budget prévisionnel détaillé (demandé également avec l'annexe 1).

Le projet IJ de la structure devra détailler notamment la prise en compte des spécificités régionales, et la volonté d'associer tous les territoires au dynamisme de l'Information Jeunesse. Plusieurs objectifs pourront être définis, en accord avec ceux exposés dans le dossier de demande de labellisation de l'annexe 1.

Le projet de la structure devra détailler la façon dont est prise en compte la situation des autres structures actuellement labellisées CRIJ, selon le schéma retenu (fusion-absorption, fusion-création, relation partielle ou absence de relation).

A noter que le projet IJ de la structure doit mettre en évidence la place de la structure dans la politique régionale menée en direction des jeunes. Il doit notamment montrer comment la structure interagit avec les autres espaces d'accueil de jeunes dans des domaines spécialisés et montrer la complémentarité des dispositifs ainsi que la collaboration entre les acteurs régionaux. Un développement particulier est attendu sur la place de la structure dans l'organisation régionale et la mise en œuvre du SPRO

Le dossier devra être transmis à la DRDJSCS du Grand Est (pôle Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative), Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 STRASBOURG CEDEX.

Délais de réponse

Les structures souhaitant répondre à cet appel à propositions auront jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 inclus pour transmettre leur dossier par tout moyen donnant date certaine à sa réception.

Prise de décision

La décision sera prise par la DRDJSCS, autorité de labellisation, à l'issue d'un examen des réponses. Cet examen sera fait en lien étroit avec les services du Conseil Régional.

La DRDJSCS formera une commission ad hoc, composée de représentants de l'Etat et de représentants du Conseil Régional Grand Est. Cette commission auditionnera les porteurs de propositions.

Le calendrier prévisionnel vise à notifier la décision de labellisation au candidat retenu avant le 5 novembre 2018.

Pour toute demande de renseignement complémentaire sur la procédure, s'adresser à :

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
du Grand Est
Pôle Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative

Contact :

DRDJSCS-GRAND-EST-JEPVA@drjscs.gouv.fr / 03.88.76.81.79

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

- nom de la structure ;
- adresse du siège ;
- nom du représentant légal ;
- numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements ;
- date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache ;
- nom du responsable de l'information jeunesse dans la structure.

PRESENTATION DES GARANTIES APPORTEES PAR LA STRUCTURE

Les garanties permettant la labellisation sont d'abord évaluées par la structure candidate à travers une autoévaluation, puis par le service instructeur.

Le contenu du dossier de labellisation est organisé en principes (colonne 1), objectifs opérationnels (colonne 2) et effets concrets (colonne 3) non négociables (en caractères gras) et optionnels (autres caractères). Il est ensuite validé par le service instructeur.

Les éléments de réponse pour remplir la colonne 4 « pièces justificatives » sont à rechercher dans les documents à fournir (statuts, projet de la structure, rapport d'activité, diagnostic territorial...).

Les colonnes 5 et 6 sont à renseigner par la structure qui s'autoévalue.

La colonne 7 est réservée au service instructeur qui valide ou non l'autoévaluation.

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
				Oui	Non	
1. Garantir une information objective	Offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale	S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission	Attestation sur l'honneur du dirigeant de la structure			
	Présenter un fonctionnement démocratique (si la structure IJ est de forme associative)	<p>Réunir au moins 1 fois par an l'assemblée générale des membres</p> <p>Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur</p> <p>Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure</p>	<p>Production d'un PV d'assemblée générale par an.</p> <p>Production des statuts et du règlement intérieur</p> <p>Production d'un PV d'assemblée générale par an.</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation	Avis du service instructeur
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction	Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination au sens de l'article L225-1 du code pénal	<p>Accueillir les jeunes sans distinction de sexe ou de religion</p> <p>Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (jeunes sous-main de justice, jeunes sortant de l'ASE, jeunes en rupture familiale, jeunes illettrés, jeunes en situation de handicap) et aux publics à besoins spécifiques</p> <p>Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous</p>	<p>Production du projet de la structure prévoyant la mise en place de statistiques genrées de fréquentation de la structure</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction auprès des usagers de la structure</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction auprès des usagers de la structure</p>		
	Respecter le droit à la vie privée des jeunes	Respecter le droit à ne pas révéler son identité	Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction auprès des usagers de la structure comportant une question sur le respect de l'anonymat		
3. Proposer une information	Associer les jeunes et l'ensemble des acteurs	Réaliser un diagnostic du territoire et des publics	Production d'un diagnostic récent		

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
<p>personnalisée relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire</p>	<p>du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information</p>	<p>Associer les jeunes au diagnostic et à l'élaboration du projet de la structure IJ</p> <p>Associer les jeunes à la gouvernance de la structure IJ</p> <p>Organiser la concertation des différents acteurs environnants sur les besoins des jeunes du territoire</p> <p>Organiser l'animation du réseau sur les sujets émergents et l'adaptation des pratiques professionnelles aux besoins des jeunes</p> <p>Travailler en réseau avec les autres services et structures de jeunesse et les autres organismes qui interviennent auprès des jeunes</p>	<p>Production de la méthodologie du diagnostic territorial, indiquant le rôle des jeunes</p> <p>Production des statuts de l'association indiquant la place des jeunes dans les organes de gouvernance, ou présentation du projet modificatif de statut</p> <p>Participation des partenaires aux groupes de travail sur le diagnostic</p> <p>Production du programme d'animation de la structure prenant en compte les actions dédiées aux sujets et pratiques émergentes</p> <p>Présentation du rapport d'activité indiquant le nombre de réunions avec les partenaires dont les partenaires du SPRO</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes	Présentation du rapport d'activité indiquant le nombre de conventions avec les partenaires, ou présentation de la cartographie des acteurs			
	Offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre	Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et les besoins des jeunes Alimenter la boussole des jeunes en informations à caractère local et régional (dès son déploiement)	Production du projet de la structure prévoyant la mise en parallèle de la structuration de l'offre d'information et des besoins exprimés dans le diagnostic Participation de la structure au COPIL « boussole des jeunes »			
	Contrôler l'adéquation de l'offre avec les besoins des jeunes du territoire	Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat. Evaluer la capacité de la structure à faire évoluer son offre en fonction des demandes des jeunes	Production d'une analyse simplifiée et actualisée de leurs attentes et de leurs profils Production du projet de la structure prévoyant la mise en parallèle du résultat de l'enquête de satisfaction			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		<p>Faire remonter les informations au niveau national</p> <p>Offrir des réponses personnalisées aux questions posées</p> <p>Augmenter la fréquentation des structures IJ</p>	<p>auprès des usagers et de l'évolution de l'offre</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant la participation aux remontées nationales organisées par l'UNIJ</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une question sur l'adéquation de l'offre d'informations par rapport aux besoins exprimés</p> <p>Présenter l'évolution des chiffres de fréquentation</p>			
	<p>Garantir le libre accès à l'information nationale et régionale</p>	<p>Respecter le fonds documentaire minimum (actuel CIDJ national et régional, documents thématiques, quotidien régional)</p>	<p>Production des abonnements</p>			
<p>4. Offrir gratuitement des conditions</p>	<p>Délivrer une information gratuite</p>	<p>Diffuser gratuitement les guides d'information</p>	<p>Production des comptes de la structure attestant l'absence de produit issu de la délivrance d'information.</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes		<p>Mettre à disposition les informations en ligne</p> <p>Mettre à disposition des conditions matérielles gratuites d'accès à l'information</p>	<p>Recoupement de l'ensemble des informations produites sous format papier avec les contenus disponibles en ligne.</p> <p>Entrée gratuite</p>			
	<p>Proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant</p>	<p>Installer la structure dans un lieu proche des lieux de vie des jeunes et/ou d'une structure administrative concernant les jeunes (cité des métiers, maison de l'emploi...), accessible en transports en commun, respectueux des normes de sécurité</p> <p>Déterminer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes</p> <p>Distinguer un espace pour l'information généraliste/un espace pour la réception en entretien</p>	<p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une série de questions sur l'accessibilité</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une série de questions sur l'accessibilité</p> <p>Existence d'espaces dédiés pour l'information généraliste, et pour la réception en entretien</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		<p>Mettre à disposition du matériel informatique alimenté en haut débit en quantité adaptée à la fréquentation</p> <p>Encourager le transfert de fichiers vers les boites mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents.</p>	<p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une série de questions sur l'accessibilité</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant politique environnementale concernant la consommation de papier</p>			
	<p>Délivrer des informations sur leur fonctionnement par le biais de moyens de communication adaptés</p>	<p>Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse</p> <p>Déployer, lorsqu'elle est mise en place, la « boussole des jeunes » sur les ordinateurs de consultation et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil</p> <p>Favoriser les informations accessibles sur smartphone</p>	<p>Existence d'un accueil en ligne</p> <p>100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la « boussole des jeunes » et 100% des conseillers formés à l'application</p> <p>Production du projet de la structure prenant en compte une politique environnementale concernant la consommation de papier</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		<p>Tendre vers la communication des documents d'information sous forme numérique</p> <p>Prendre un abonnement à la documentation nationale éditée par le CIDJ : « actuel CIDJ »</p> <p>Offrir une information exacte, pratique, facile à utiliser</p>	<p>Production du projet de la structure prenant en compte une politique environnementale concernant la consommation de papier</p> <p>Production des abonnements</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une question sur le caractère pratique de l'information</p>			
	<p>Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs du logement,</p>	<p>Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation ...)</p> <p>Développer une offre de services diversifiée dans les champs que couvre l'IJ et de mise en relation avec les structures d'information thématiques (logement, emploi, ...)</p>	<p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une question sur la qualité de l'offre de services liés à l'insertion professionnelle.</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une question sur la capacité de la structure à orienter le jeune vers les structures partenaires</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
	<p>de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et l'engagement</p>	<p>Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits (utilisation de la boussole des jeunes), la mobilité, l'accès à l'engagement</p> <p>Développer une offre « hors les murs » pour les jeunes les plus fragilisés, en lien avec le tissu associatif local (clubs de prévention, éducateurs de rues...)</p>	<p>adaptées à son projet</p> <p>Production du projet de la structure prévoyant une enquête de satisfaction comportant une question sur la qualité de l'accompagnement proposé</p> <p>Production du projet de l'association prévoyant la création d'une offre « hors les murs »</p>			
	<p>Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure</p>	<p>1 équivalent temps plein minimum positionné physiquement au sein de la structure « Information Jeunesse » mais qui peut avoir des missions complémentaires à sa mission principale d'animation de la structure.</p> <p>Pour les structures régionales, 1 équivalent temps plein dédié à l'animation du réseau pour cinquante structures labellisées</p>	<p>Respect des seuils minimum</p> <p>Respect des seuils minimums</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		Pour les structures régionales, adapter la masse salariale à l'équilibre financier de la structure	Tableau des ETP et budget prévisionnel			
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse	Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse	Formation spécialisée en gestion de ressources humaines pour le responsable ressources humaines de la structure régionale Responsable structure régionale : formation niveau III Expérience d'information et d'accueil du public Utilisation des outils numériques courants Adhésion à l'UNIJ Participation aux réunions d'information du réseau IJ organisées par l'UNIJ Production de documents d'information de portée régionale (objectif réservé au label régional)	Attestation des diplômes ou compétence minimum ; ou inscription dans le plan de formation les formations à acquérir Production des copies des diplômes Production de CV ou de VAE Production de CV ou de VAE Etre à jour de l'adhésion Production d'attestations de participation aux réunions Production des documents			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		Coordination de l'animation et de la formation des acteurs IJ au niveau régional (objectif réservé au label régional)	Production du plan d'animation et de formation annuel			
6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure	Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées	<p>Disposer d'un outil d'évaluation périodique</p> <p>Prendre en compte les résultats de l'évaluation pour faire évoluer les projets</p> <p>Publication annuelle d'un rapport d'activité</p>	<p>Production du projet de la structure</p> <p>Mise en parallèle des résultats d'évaluation et de l'évolution du projet</p> <p>Production d'un rapport annuel</p>			
7. S'adapter au contexte régional	Répondre aux spécificités du Grand Est	<p>Accompagner le développement du réseau IJ en portant une attention particulière à l'équité territoriale tant en ruralité qu'en milieu urbain (et notamment quartier politique de la ville)</p> <p>Proposer des animations locales</p> <p>Etre partie prenante du SPRO (porteur</p>	<p>Production d'une cartographie des points IJ labellisés</p> <p>Production du programme d'animation de la structure</p> <p>Production du projet de la structure comportant un lien</p>			

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Pièces justificatives	Auto-évaluation		Avis du service instructeur
		d'actions en faveur des métiers)	explicite avec le SPRO.			
		Porter une attention particulière aux personnels déjà en poste sur des missions régionales IJ et proposer les conditions de reprise de ces personnels	Production d'un projet d'organigramme de missions et leur répartition en ETP			

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1° Une copie de l'acte ou le document officiel (par exemple l'organigramme) justifiant de l'existence de la structure ;
- 2° Une copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;
- 3° Les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos ;
- 4° Toutes pièces étayant les garanties applicables visées aux articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 avril 2017 dont le projet de l'association et ses statuts
- 5° Toutes pièces jointes permettant d'étayer l'autoévaluation.